



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 22-04-24
Et publication ou notification

Du 22-04-24



Le Maire,

N°DEL 2024_04_047_5

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Adhésion de deux communes à certaines compétences du TE83 - SYMIELEC

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Laurence GIORGINI donne procuration à René CARANDANTE
Matthieu TAROT donne procuration à Stéphanie MECHIN
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune des Arcs sur Argens a délibéré le 13 novembre 2023 pour adhérer à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83 - SYMIELEC.

La commune du Plan d'Aups a délibéré le 13 décembre 2023 pour adhérer à la compétence n° 7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83 - SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 - SYMIELEC a délibéré le 20 février 2024 et a acté ces adhésions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'adhésion de la compétence n° 8 de la commune des Arcs sur Argens au profit de TE83 - SYMIELEC.
- **D'approuver** l'adhésion de la compétence n° 7 de la commune du Plan d'Aups au profit de TE83 - SYMIELEC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

**Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,**

22 AVR. 2024

Le Maire

